

Mes droits en protection sociale

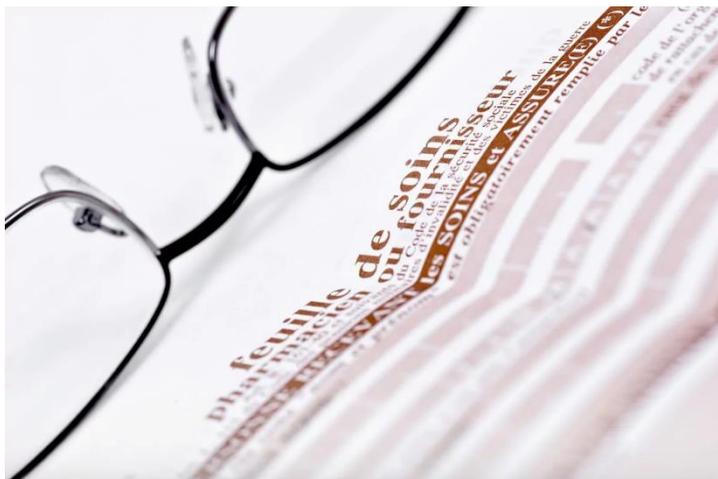
La complémentaire de Santé

La sécurité sociale assure le premier niveau de protection avec l'Assurance Maladie couvrant 80% de nos dépenses de santé. L'entreprise apporte, avec la complémentaire de santé, un second niveau de protection.

Les complémentaires de santé ou mutuelles résultent d'un accord d'entreprise ou de branche.

Le niveau de remboursement varie

selon le type de soin. La mutuelle peut couvrir les dépenses de santé non couvertes par l'Assurance Maladie (l'ostéopathie, le lit individuel d'hospitalisation, ...).



La Prévoyance des risques lourds

3 natures de risques :

- Les incapacités temporaires ;
- La mise en invalidité suite à une maladie ou un accident, ayant entraîné l'incapacité à exercer une activité professionnelle partiellement ou définitivement ;
- Le décès.

Ces risques lourds occasionnent des pertes de revenus conséquentes. L'ensemble des garanties de la prévoyance permet de couvrir les risques sociaux dont les conséquences sont importantes en versant des prestations financières au salarié concerné ou à ses proches (ayants droits). En cas d'évolution familiale, il est important de mettre à jour la liste des **ayants droit** dans l'espace Vitali Santé.

L'Assurance Maladie couvre modestement une partie de ces risques en versant le **REVENU de REMPLACEMENT**.

- Les incapacités temporaires : c'est l'Indemnité Journalière Sécurité Sociale.
- Les risques d'invalidité : les pensions mensuelles.
- Le décès : versement d'un capital de 3.475 €.

Le régime local assuré :

Les taux de remboursement et ceux de vos ayants droit sont plus favorables notamment vos frais de transport, d'hospitalisation et en particulier le forfait journalier, vous seront remboursés à 100 %

La CFE-CGC a signé un accord Prévoyance santé au bénéfice des salariés de STELLANTIS France offrant un niveau de protection supérieur aux obligations légales.

COMMENT finance -t-on ces régimes ?

Les régimes de protection sociale sont financés par des cotisations du salarié et de l'employeur.



	Part salariale	Part patronale STELLANTIS
Sécurité sociale	Non	Oui
Complémentaire Santé (VITALI Santé)	Oui pour 50% des cotisations	Oui pour 50% des cotisations
Complémentaire Incapacité, Invalidité, Décès (VITALI Prévoyance)	Oui pour 25% des cotisations	Oui pour 75% des cotisations

Les taux de cotisations varient en fonction du niveau du salaire brut selon la répartition : Les taux de cotisations salariales sont négociés par les [accords PSA](#). Cela en fait un dispositif parmi les plus protecteurs de notre pays.

La nouvelle convention nationale de la métallurgie entre en application à partir du 1^{er} janvier 2023. Nos accords Santé et Prévoyance doivent s'y conformer.

Dans cet optique, la Direction va renégocier l'accord de la protection sociale. La CFE-CGC sera partie prenante en ayant à cœur de maintenir des prestations supérieures aux dispositions légales au moindre coût.



Rapprochez-vous de vos élus CFE-CGC. Nous avons besoin de vos retours, de vos questions, de vos partages pour faire évoluer l'accord actuel. La prochaine négociation aura lieu le 15 septembre.

Prenons soin de nos droits en faisant ensemble les bons choix.

Lien vers le domaine de publication des tracts CFE-CGC :
<https://docinfogroupe.psa-peugeot-citroen.com/ead/dom/1001224770.fd>

ABONNEZ-VOUS



CONSTRUIRE LE FUTUR ENSEMBLE !

